

**Tableau de vos garanties :**

EVENEMENTS GARANTIS	LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES
Vol total du vélo assuré, en tout lieu	- Valeur à neuf pendant 12 mois, dans la limite de 10 000 €. - Valeur d'achat du vélo diminuée d'une vétusté de 1,5 % par mois à compter du 13 <sup>ème</sup> mois suivant la date d'achat et débutant à 13,50%. - Garantie limitée à deux déclarations de sinistres par an.	10% du montant des dommages avec un minimum de 60 € et un maximum de 150 €.
Vol des éléments du vélo assuré (batterie, GPS, téléphone portable), vol des accessoires et pièces de rechange, même s'ils ne sont pas volés simultanément à la bicyclette, quel que soit le lieu	- Garantie de 1 000 € par sinistre. - Valeur d'achat du vélo diminuée d'une vétusté de 1,5 % par mois à compter du 13 <sup>ème</sup> mois suivant la date d'achat et débutant à 13,50%. - Garantie limitée à deux déclarations de sinistres par an.	10% du montant des dommages avec un minimum de 60 € et un maximum de 150 €.
Vandalisme	- Valeur à neuf pendant 12 mois, dans la limite de 10 000 €. - Valeur d'achat du vélo diminuée d'une vétusté de 1,5 % par mois à compter du 13 <sup>ème</sup> mois suivant la date d'achat et débutant à 13,50%. - Garantie limitée à deux déclarations de sinistres par an.	10% du montant des dommages avec un minimum de 60 € et un maximum de 150 €.
Dommages	- Valeur à neuf pendant 12 mois, dans la limite de 10 000 €. - Valeur d'achat du vélo diminuée d'une vétusté de 1,5 % par mois à compter du 13 <sup>ème</sup> mois suivant la date d'achat et débutant à 13,50%. - Garantie limitée à deux déclarations de sinistres par an.	10% du montant des dommages avec un minimum de 60 € et dans la limite de 100 €.
Décès de l'assuré suite à un accident	Capital de 5 000 €	Néant
Invalidité permanente totale suite à un accident	Capital de 5 000 € - Taux d'invalidité de 100 % : Capital versé intégralement - Invalidité partielle : Indemnité calculée en proportion du taux déterminé par référence au barème fonctionnel indicatif des indemnités en droit commun.	Néant

**Attestations et informations importantes :**

- Vous avez attesté avoir pris connaissance que la Contribution aux attentats (5,90 €), versée au Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres infractions n'est pas restituée en cas d'annulation du contrat.
- Vous avez attesté posséder un dispositif cadennassé permettant de fixer le vélo à un point d'attache afin d'en empêcher le vol, qui est soit agréé SRA ([www.sra-asso.fr](http://www.sra-asso.fr)), soit agréé par la FUB ([www.bicycode.org](http://www.bicycode.org)), soit de la marque ABUS, soit commercialisé par le constructeur.
- Vous avez attesté avoir pris connaissance préalablement à l'achat de l'assurance vélo des Conditions Générales du contrat. La signature électronique et le paiement de la prime d'assurance matérialisent l'adhésion au contrat.
- Vous avez attesté la véracité des informations portées ci-dessus et vous avez reconnu être informé des sanctions prévues par l'article L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités, résiliation du contrat) du Code des assurances en cas de fausse déclaration.
- Vous vous êtes engagé à télécharger dans votre tableau bord de membre Wizzas ([vae.wizzas.com](http://vae.wizzas.com)) sous 2 semaines une copie électronique de la facture de votre vélo et de la facture de votre antivol.

Rappel : vous bénéficiez d'un droit de rétractation de quatorze jours à compter de la date d'enregistrement de l'adhésion au contrat, conformément aux dispositions de l'article L. 112-2-1-II-1<sup>er</sup> du Code des assurances (voir fiche et notice d'information).

Loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 : les renseignements demandés font l'objet de traitements informatiques destinés à la souscription et à la gestion de votre contrat et sont indispensables à cette fin (droit d'accès et de rectification en s'adressant à ALBINGIA, Direction du Développement, 109/111 rue Victor Hugo, 92300 LEVALLOIS. Nous pouvons être amenés à utiliser ces informations nous-mêmes, elles peuvent également être communiquées aux réassureurs, organismes professionnels.

Vous pouvez également, vous opposer au traitement des données vous concernant en vous adressant à ALBINGIA, Direction du Développement, 109/111 rue Victor Hugo, 92300 LEVALLOIS. Vous bénéficiez également de toutes les dispositions issues des différents textes relatifs à la protection des données à caractère personnel, notamment à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (entrée en vigueur : 25 mai 2018).

Assureur : ALBINGIA dont le siège social est situé 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX - Entreprise régie par le Code des Assurances au capital social de 34.708.448 euros. RCS Nanterre 429 369 309 – N° TVA intracommunautaire FR 284 293 69 309.

Courtier : WIZZAS SAS, Le Surena face au 5 quai Marcel Dassault 92150 SURESNES - SA de courtage d'assurance et de réassurance au capital 10 000 € entièrement libéré - ORIAS N°17 005 738 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes à la législation. RCS Nanterre 830674222.

Entreprises soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75009 PARIS – Tél. : 01 49 95 40 00 <https://acpr.banque-france.fr/>